

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2026

JONQUERETTES - VAUCLUSE

**N°08-2026**

**MARCHE DE TRAVAUX  
AMANAGEMENT CHEMIN PIETONNIER  
AVENANT 1**

Le Maire de la Commune de Jonquerettes

**VU** le code de la commande publique

**VU** l'article L 2122-22 al4 du Code Général des collectivités territoriales aux termes duquel peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**VU** la décision 01/2026 portant attribution du marché de travaux Aménagement piétonnier à l'entreprise EUROVIA

**Vu** la n nécessité d'assurer une harmonie et une bonne accessibilité handicapée, il est nécessaire entre le trottoir et l'aménagement piétonnier

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la réalisation de ces travaux supplémentaire, il est prévu un avenant pour le lot d'un montant de 3265 euros soit 3918 euros TTC ainsi décomposé

**Moins value**

Fourniture et mise en place de stabilité renforcé

**- 1 210 euros**

Fourniture et mise en place de rondin

**- 475**

**Plus value**

Fourniture et mise en œuvre enrobé de type VIACOLOR

**+ 4 950**

Les travaux supplémentaires emportent allongement de durée initial du chantier de 15 jrs.

**% écart introduit par l'avenant** : 4.145%

**Article 2:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Elle sera a transmise au Préfet du Vaucluse

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jonquerettes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes par courrier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
  - Publié sur le site Internet.

Fait à Jonquerettes le 11/06/2026

Le Maire  
Dominique ANCEY

